

Bois ignifugé D-Blaze® en contact avec les fondations de béton ou de maçonnerie

Les composants chimiques utilisés pour fabriquer le bois ignifugé D-Blaze sont légèrement solubles dans l'eau et pour cette raison, comme c'est le cas avec tous les ignifugeants intérieurs, le bois ignifugé D-Blaze peut uniquement être utilisé dans les applications intérieures sèches. Un mouillage limité lors de la construction peut être toléré, mais le bois doit sécher avant qu'il ne soit encloué.

Le composant ignifugeant actif dans le bois ignifugé D-Blaze est un complexe de phospho-ammonium-borate. Il est connu que certains composés de borate exercent une activité biologique sur les champignons décomposeurs et les termites. Cependant, pour revendiquer une efficacité biologique, un produit doit être évalué par l'EPA aux É.-U. et inscrit à cette fin. De plus, du point de vue du code du bâtiment, il doit y avoir une preuve documentée qu'un produit a été évalué conformément aux normes d'efficacité de l'American Wood Protection Association ou qu'il est conforme à la norme ICC-ES AC 326. Le traitement D-Blaze n'a pas été évalué par l'EPA des États-Unis ou selon la norme ICC-ES AC 326 et il n'a pas été normalisé en tant qu'agent de préservation du bois par l'AWPA. Cela signifie que la revendication d'efficacité contre les champignons décomposeurs et les termites ne peut être confirmée.

Il y a une grande confusion sur le marché quant à l'utilisation du bois ignifugé pour les lisses basses et les charpentes intérieures. L'International Building Code (IBC) et l'International Residential Code (IRC) établissent des exigences et des restrictions précises sur l'utilisation du bois dans les charpentes de construction, en partie pour contrer le risque d'attaque par les champignons décomposeurs et les termites. La section 2304.11.2.1 de l'IBC et la section R317.1 de l'IRC stipulent que lorsque les solives de bois ou le bas des planchers de bois de charpente sans solives sont à moins de 457 mm (18 po), ou que les poutrelles de bois sont à moins de 305 mm (12 po) du sol exposé dans les vides sanitaires ou les zones non creusées situées dans les périmètres de fondation du bâtiment, la construction du plancher (y compris les poteaux, les poutrelles, les solives et les sous-planchers) doit être en bois naturellement durable ou traité avec un agent de préservation. Il s'ensuit que le bois ignifugé D-Blaze ne serait pas conforme au code si les critères de proximité du sol énumérés aux sections 2304.11.2.1 de l'IBC ou R317.1 de l'IRC existent.

La section 2304.11.2.2 de l'IBC s'applique au bois supporté par un mur de fondation extérieur (p. ex., une lisse basse). Elle stipule que : Les éléments d'ossature en bois, y compris les revêtements en bois, qui reposent sur les murs de fondation extérieurs et qui sont à moins de 203 mm (8 po) du sol exposé doivent être en bois naturellement durable ou traité avec un agent de préservation. Il s'ensuit que le bois ignifugé D-Blaze peut être utilisé comme lisse basse à condition que le bois ne soit pas à moins de 203 mm (8 po) du sol exposé.

En effet, ceci peut être interprété comme signifiant que le bois ignifugé D-Blaze peut être utilisé en contact avec le béton ou la maçonnerie qui ne sera pas humide ou mouillé en service. Par exemple, le blocage des fenêtres, les bandes de fourrure ou le blocage des chapeaux sur les murs extérieurs en béton ou en maçonnerie sont des applications acceptables pourvu qu'ils soient encloués dans l'enveloppe climatique et non exposés à l'humidité ou au mouillage.

Le bois ignifugé D-Blaze peut être utilisé en contact avec des planchers de béton secs, mais le bois ignifugé ne doit pas être utilisé en contact avec des planchers de béton humides ou des planchers de béton qui peuvent être sujets au mouillage, au lavage ou à l'inondation.

Dr Kevin J Archer
Directeur de la recherche et du
développement, 2015